

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 juillet 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Quatorzième session**

Genève, 5-7- octobre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatorzième session^{1, 2}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 5 octobre 2016, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques.
3. Analyse des résultats des essais pilotes.
4. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire.
5. Questions diverses.
6. Date de la prochaine session.
7. Résumé des décisions.

¹ Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <http://tiny.cc/zq429x>. À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat (0041 22 917 40 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.html.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés sur le site de la Division des transports de la CEE : www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html. Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Documentation

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/4.

2. Élaboration des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute qu'au cours de la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (CTI) une résolution (ECE/TRANS/2016/17) sur l'uniformisation du droit ferroviaire a été examinée et adoptée. Par cette résolution, le CTI invitait le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire à s'employer à élaborer les documents nécessaires aux transports ferroviaires selon les dispositions juridiques présentées.

La principale tâche du Groupe d'experts consiste à coordonner l'établissement et/ou le passage en revue des documents déjà élaborés par les organismes internationaux intervenant dans le domaine des transports ferroviaires, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires et le Comité international des transports ferroviaires, selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts.

Lors de sa dernière session, le Groupe d'experts a décidé de ne pas réinventer la roue dans le cadre de l'élaboration des documents et d'utiliser les documents existants. Il souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question, décider d'une liste de documents à utiliser et en préciser le contenu et la structure.

3. Analyse des résultats des essais pilotes

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute rappeler que la résolution du CTI sur l'uniformisation du droit ferroviaire avait encouragé les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des chemins de fer à tester, autant que possible, ces dispositions juridiques dans la pratique et invité le Groupe d'experts à assurer le suivi des résultats des essais pilotes pour élaborer des recommandations en conséquence.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être étudier les exposés des entreprises ferroviaires et organisations internationales à ce sujet, examiner et analyser les résultats de leurs essais pilotes, ainsi que proposer quelques recommandations concernant l'application de ces dispositions juridiques à l'avenir.

4. Éventuelles mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire

Lors de sa soixante-dix-huitième session, le CTI a demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) de présenter les résultats des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire, ainsi que des propositions concernant les prochaines actions à mener dans ce domaine lors de la soixante-dix-neuvième session (2017) du Comité des transports intérieurs, pour examen et approbation.

Le Groupe d'experts souhaitera sans doute procéder à un échange de vues à propos des prochaines mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire et faire quelques recommandations pour examen par le SC.2 en novembre 2016.

5. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles peuvent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date de la prochaine session

Aucune session du Groupe d'experts n'est prévue, de sorte à permettre au SC.2, à sa prochaine session, du 22 au 24 novembre 2016, d'examiner les progrès réalisés et de formuler des recommandations concernant de possibles activités que le Groupe d'experts pourrait éventuellement entreprendre, pour approbation par le Comité des transports intérieurs en février 2017.

7. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira, en coopération avec le Président, le rapport final de la session.
